Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260518-D2026_05_18_22-DE

PLOUZANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 32
Votants : 33
Procuration : 1
Délibération rendue exécutoire le :
Convocation du Conseil Municipal en date du : 11/05/2026
Affichage en date du : 11/05/2026
Publication en date du :

Réception en préfecture :

L'an deux mille vingt six
Le dix huit mai, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Françoise BLANC qui a donné procuration à Mme Solène BALCON.

Secrétaire de Séance : M. Maxime PRIME

N° 2026-05-18-22

Objet : **IFREMER : avis du Conseil Municipal sur le projet de réhabilitation du quai Sainte Anne du Portzic**

Rapporteur : Julia JORDAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.181-1 et suivants et R.181-18 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2025-29-23, en date du 11 juillet 2025,

Vu la commission plénière du Conseil municipal en date du 11 mai 2026,

Madame Julia JORDAN informe le Conseil municipal que l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER) a déposé le 4 novembre 2025 une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'Eau, relative au projet de réhabilitation du quai d'accostage et de création d'un ponton flottant et d'une passerelle d'accès mobile du quai IFREMER à Plouzané.

Dans ce cadre, le Préfet du Finistère a transmis à la commune de Plouzané le dossier déposé par IFREMER, afin que le Conseil municipal émette un avis sur ce projet.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260518-D2026_05_18_22-DE

Le dossier évoqué supra est annexé à la présente délibération.

Pour résumer, le quai d'accostage actuel constitué d'une structure « poutre / dalle en béton armé » reposant sur des gabionnades, présente de nombreux désordres nécessitant une intervention pour la pérennité de l'équipement. Dans le cadre du projet porté par l'IFREMER, un ponton flottant équipé d'une rampe d'accès mobile vient compléter la réhabilitation du quai, ceci afin de permettre un embarquement et débarquement sécurisé pour toute condition de marée. Le dimensionnement du projet prend en compte l'évolution du niveau marin avec une projection à 2090.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➢ ***EMET*** un avis favorable sur ce dossier d'autorisation environnementale.

Le secrétaire de séance,

Maxime PRIME

MAIRIE DE PLOUZANÉ
29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 19 mai 2026
Le Maire,

Yves DU BUIT